

# **Règlement intérieur de l'association « Les 4 Saisons »**

## **Association à but non lucratif de droit français régie par la loi du 1er juillet 1901**

Le règlement intérieur a pour objet de compléter les statuts et de préciser les règles de l'association dont l'objet est la promotion du yoga, méditation et du bien-être en général.

Le présent règlement intérieur est diffusé par voie d'affichage et consultable sur le site internet DIVINE YOGA.FR

Ci-dessous le mot "*activité*" est indicatif de toutes les activités de l'association y compris les cours, séances, séminaires, et conférences etc. Le mot "*participant*" est indicatif des élèves, client(e)s et abonné(e)s de les activités proposés par l'association. Le mot "*intervenant*" est indicatif du professeur, enseignant, encadrant ou conférencier qui préside une activité proposée par l'association.

### **Article 1- Inscription**

L'inscription est obligatoire pour participer aux activités proposées par l'association (payants ou non payantes, de découvertes, occasionnels, ponctuels, les abonnements et les stages). La modalité d'inscription peut varier d'une activité à l'autre.

### **Article 2 - Activités ponctuelles**

Pour s'inscrire aux séances exceptionnelles ou aux stages, il est indispensable de réserver et de respecter les modalités de paiement prévu pour l'activité. Les inscriptions se feront dans l'ordre d'arrivée des demandes jusqu'à épuisement du nombre de places prévues, à condition que les modalités inhérentes à l'activité, notamment de paiement, soit respectées.

### **Article 3- Abonnements**

Les séances régulières de yoga et méditation sont sujet d'un abonnement annuel. Le règlement de l'abonnement s'effectue en une fois par chèque ou en espèces. Possibilité d'encaissement s'étalant sur trois mois consécutifs sur demande, cet arrangement s'agit d'une facilité de paiement et non d'une inscription trimestrielle.

Les tarifs d'activités sont fixés annuellement par le Bureau. Règlement accepté en espèces et/ ou en chèque à l'ordre de l'association « Les 4 Saisons ».

### **Article 4 - Règles d'aptitude à la pratique**

Tout participant doit s'assurer auprès de son médecin que la pratique de l'activité choisie ne lui est pas contre-indiquée. Les activités pratiquer se fait sous la responsabilité de chacun.

Les activités de yoga et / ou méditation ne peuvent en aucun cas se substituer à un traitement médical prescrit, reconnu et dispensé en France. Dans le cas de pathologies avérées, la pratique du yoga ne dispense pas de consulter un médecin et peut être contre-indiquée. L'élève s'engage à informer l'enseignant(e) des soucis de santé qui nécessitent un suivi médical, incluant les opérations récentes, contraintes articulaires sévères (ex : arthrose cervicale, périarthrite...) ou autres difficultés (sciatique, lumbago, insuffisance cardiaque ou respiratoire, pacemaker, hypertension, diabète ...). Il s'engage également à informer le l'enseignant(e) de tout changement important dans sa situation de santé. Ces informations resteront confidentielles, et permettront l'enseignant(e) d'adapter la séance. La participante qui est enceinte s'engage à signaler sa grossesse, dès les premières semaines.

## **Article 5 - Calendrier des cours**

Un calendrier des cours est établi au mois de septembre, le Bureau réserve le droit de changer les dates si nécessaire. Les cours ne sont pas assurés les jours fériés et durant les vacances scolaires, sauf avis contraire exceptionnel.

## **Article 6 - Déroulement des cours**

Il est dans l'intérêt de tous de respecter les horaires et d'être présents à l'heure voir cinq minutes avant le début de chaque activité. L'accès des retardataires aux activités doit se faire dans la plus totale discrétion, si le retard se répète, l'accès aux activités reste à l'appréciation de l'intervenant.

La relaxation fait partie intégrante de la séance de yoga et permet d'acquérir une harmonie intérieure. Elle ne peut être dissociée de la séance de yoga et de ce fait, exige la présence de chaque participant du début à la fin du cours.

Aucune activité de yoga ne peut être pratiquée en dehors de la présence sur le lieu d'un encadrant dûment accrédité.

Seules, les personnes inscrites auprès de l'association "Les 4 Saisons" sont admises dans la salle pendant les cours et séances de yoga et méditation.

## **Article 7 - Matériel et tenue vestimentaire**

Pour raisons d'hygiène les abonné(e)s sont priés d'apporter leur propre matériel / équipements : tapis de yoga, zafu, coussins, plaid et (ou) tissu aérien.

Le matériel / équipements de l'association seront mis à disposition pour les séances d'essai, les séances exceptionnelles, les séances de découvertes, les stages ou pour les nouveaux pratiquants en attendant qu'ils procurent son propre matériel.

Une tenue correcte et décente est exigée. Eviter de porter des vêtements portant des inscriptions qui pourrait gêner la concentration des autres participants. Des vêtements souples et confortables sont vivement conseillés. Une tenue ou des éléments de tenue qui entravent le mouvement et (ou) qui empêchent le corps de respirer sont exclus.

Un plaid et / ou vêtement chaud peut être nécessaire même en été.

## **Article 8 - Respect des règles de fonctionnement**

- Respecter le matériel et les lieux
- Respecter les horaires de cours annoncés
- Respecter les conseils concernant le stationnement de véhicules.
- Les téléphones portables devront être éteints pendant les cours.
- Toute pratique sous l'emprise d'alcool ou de substances illicites sont formellement interdites pour le bon déroulement de votre pratique et cela des autres.
- Chacun demeure responsable de ses affaires personnelles.

Tout comportement déplacé pourra aboutir à une éventuelle exclusion, temporaire ou définitive.

## **Article 9- Force majeure**

En cas d'absence de l'intervenant régulier, l'association se garde le droit de remplacer celui-ci, ou de décaler les activités sur la période de vacances scolaires.

En cas de force majeure, l'association se garde le droit d'annuler ou rapporter un ou plusieurs activités, le temps de trouver une solution. L'association se garde le droit de remplacer provisoirement les séances en présentiel par des séances vidéo et/ou audio et éventuellement des séances en direct par visioconférence.

En cas de suspension de l'activité ou de fermeture pour raisons de force majeure, sanitaire, économique, juridique, arrêtés préfectorale, ministériale ou administratif, l'abonnement versée à l'Association n'est pas remboursable. Dans ce contexte l'association s'efforcera pour mettre en place un système de « rattrapage » de ces cours / séances si possible.

### **Article 10 - Conditions d'annulation**

En cas d'arrêt de l'activité par un participant, l'association "Les 4 Saisons" se réserve le droit d'effectuer ou non un remboursement, celui-ci n'étant pas automatique.

Un remboursement contre le montant des séances ou cours restant dû est envisageable qu'en cas d'indisponibilité pour problème de santé grave ou déménagement éloigné.

En effet, en cas d'incapacité physique, il est souvent possible de poursuivre une pratique adaptée au cours de yoga en douceur. Dans ce cas, prendre contact par mail à partir du site. Également, il est toujours envisageable de rattraper des cours manqués, dans la mesure des places disponibles dans les autres cours, toujours en concertation avec l'enseignant, par mail à l'adresse suivante : [modurand@yahoo.co.uk](mailto:modurand@yahoo.co.uk)

En cas d'indisponibilité pour problème de santé grave ou le yoga / méditation est déconseillé par l'enseignant et / ou professionnel de la santé, et à condition que celui-ci soit justifié par un certificat médical envoyé avec accusé de réception, un remboursement partiel est envisageable.

En cas d'indisponibilité à cause de déménagement éloigné, un remboursement partiel peut être considérée par le Bureau cas par cas sur production de deux justificatifs officiels. Dans ce cas, en première temps prendre contact par mail à partir du site, et par la suite envoyer donner vos justificatifs en main propre à l'intervenant ou envoyer avec accusé de réception à l'adresse postale de l'association.

Pour toute annulation les frais d'annulation seront appliqués.

### **Article 11 – Remboursement**

Un remboursement s'effectuera à compter de la date de réception du certificat médical ou des justificatifs de déménagement éloigné.

Dans le cas d'un remboursement contre le reste de la durée d'un abonnement, en voici les modalités : Une fois la demande d'annulation et justification reçu et accepté par le Bureau (comme décrit en Article 10) le nombre de cours écoulé sera multiplier par le tarif par séance et déduit du montant de l'abonnement réglé. Même si vous avez manqué des cours durant cette période ou votre place était réservé le calcul est déterminée pareil.

Des frais d'annulation d'un montant de 15 € seront pris en compte.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le bureau du 02 juillet 2021 à l'unanimité.

Céline Prave Présidente